

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2013/84

	Nombre de membres	
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	32

L'An deux mille treize et le jeudi 28 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M.SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU.

Présent(s) suppléant(s) : M. MOUNAUT Pierre, Mme ARRIBE-PAROIX Christiane **REÇU**

M. CAMBOT donne procuration à M. AUSSANT

le 18 DEC. 2013

Secrétaire de séance : M. SARTHE

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON 5^È MARIE

OBJET : DECHETS - Révision de la redevance spéciale d'enlèvement OM pour les campings

Le Président rappelle la délibération du 1^{er} avril 2003 relative à la mise en place de la redevance spéciale d'enlèvement O.M. pour les campings, redevance calculée en fonction du nombre d'emplacements disponibles et au prorata de la période d'ouverture.

Le prix de départ était de 10 € par emplacement.

Le prix avait été révisé :

- en 2005 : 11,20 € par emplacement pour une année complète,
- en 2007 : 11,50 € par emplacement pour une année complète,
- en 2009 : 11,80 € par emplacement pour une année complète,
- en 2012 : 12,00 € par emplacement pour une année complète,

La commission OM proposera d'augmenter ce tarif de 2 % pour l'année 2014 soit 12,24 € par emplacement.

Après avoir été entendu dans ses explications, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réviser les taux de la redevance spéciale d'enlèvement OM pour les campings, soit 12,24 € par emplacement.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Francis COUROUAU